



AGENCE ROSSI

04 79 37 61 75

urbanisme@agence-rossi.fr

www.agence-rossi.fr

50 rue Suarez

73200 ALBERTVILLE



Commune d'Hautecour (73)



Janvier 2026

Source orthophoto : <http://www.geoportail-des-savoie.org>

COMMUNE D'HAUTECOUR

Révision allégée n°1

0.A. PIÈCES ADMINISTRATIVES

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet mis à l'enquête publique suite à l'arrêté
du 18 décembre 2025

1. Délibération n°2025 /23 du conseil municipal en date du 04 avril 2025 engageant la révision allégée n°1, définissant les objectifs poursuivis, fixant les objectifs poursuivis et décidant la réalisation d'une évaluation environnementale du PLU et sa publicité.
2. Délibération n°2025/42 du conseil municipal en date du 03 octobre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU
3. Décision N°E25000267/38 du 12 novembre 2025 du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur et son suppléant
4. Arrêté n°2025/36 du 18 décembre 2025 prescrivant l'enquête publique
5. Avis d'enquête publique et publicités.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HAUTECOUR
Séance du 04 AVRIL 2025
2025 / 23

L'An deux mille vingt cinq

Le VENDREDI 04 AVRIL à 18h30

Date de convocation : 31 Mars 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à Hautecour, sous la présidence de Madame Annie LEDUC, Maire de Hautecour.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Absent ayant Donné pouvoir à
Denys BORLET			
Joël BURGOS			
Daniel BURLET			
Nadine BRUN - ROVELLI			
Pierre-Marie CLAREY			
Valérie FRAISSARD			
Martial GASPARD			
Annie LEDUC			
Laurent MARCAILLE			
Joseph SELLIER			
Florian PABOEUF			
Membres en exercice	Présents	Absents	
11			

Objet : Délibération prescrivant la révision selon une procédure allégée du Plan Local d'Urbanisme (Art. L.153-34 du code de l'Urbanisme), portant sur le lieu-dit le Planay et divers points de règlement, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation.

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-32, L.153-34 et L.103-2 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 28 février 2018 et non modifié depuis,

Mme le Maire explique qu'il existe un projet d'installation d'hébergements touristiques de type écolodges et d'évolution du bâtiment existant sur le site de l'ancien centre aéré appartenant à la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), au lieu-dit Le Planay. Des activités secondaires liées au bien-être, à la découverte des milieux naturels (ex. jardin pédagogique) et un commerce de proximité (valorisation de la production locale) sont envisagées en complément.

Or, le PLU actuel ne permet pas ce type d'activité et nécessite donc d'évoluer avec la création d'un secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL).

En compléments, divers ajustements au règlement du PLU s'avèrent nécessaires, notamment sur les points suivants :

- Aspect des constructions, clôtures et murs de soutènement
- Traitement des murs de soutènement et notamment des gabions
- Gestion de l'implantation des panneaux solaires
- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Elle précise que, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU peut faire l'objet d'une révision allégée lorsque le projet a uniquement pour objet

- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création de ZAC
- ou est de nature à induire de graves risques de nuisance,

sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Elle indique que le projet envisagé au Planay se situe en discontinuité au regard de la loi montagne et qu'il est nécessaire de prévoir un dossier de demande de dérogation à présenter à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), pour justifier de la compatibilité du projet avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel, ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels.

Elle indique que l'évolution du PLU est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et que, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable, soit la commune, à travers le conseil municipal, peut décider de réaliser une évaluation environnementale de la procédure.

Mme le Maire indique que des modalités de concertation doivent également être définies pendant la durée de l'élaboration des études nécessaires. Elle propose :

- La mise à disposition d'un registre en Mairie pour recueillir les avis, idées et propositions portant sur le projet d'évolution du PLU envisagé
- La possibilité d'écrire à Mme le Maire de Hautecour
- La publication d'une information sur le site internet de la commune.

Considérant que l'objectif principal de la révision consiste en la création d'un secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) pour permettre le projet et en l'ajustement de quelques points de règlement et que ces évolutions ne changent pas les orientations définies au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant que l'évolution du PLU envisagée est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de définir les modalités de la concertation,

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 9 voix POUR

Aucune ABSTENTION

1. constate que cette révision allégée ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU approuvé le 28 février 2018 ;
2. décide de prescrire une révision « allégée » du PLU, conformément à l'article L.153-34, avec examen conjoint du projet arrêté, avec pour objectif la création d'un STECAL pour permettre l'installation d'hébergements et activités touristiques sur le secteur du Planay et l'évolution de divers points du règlement
3. décide de soumettre la procédure à évaluation environnementale
4. fixe les modalités de concertation conformément aux articles L.153-11, L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - mise à disposition d'un registre en Mairie pour recueillir les avis, idées et propositions portant sur le projet d'évolution du PLU envisagé
 - possibilité d'écrire à Mme le Maire de Hautecour
 - La publication d'une information sur le site internet de la commune.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision « allégée » du PLU, jusqu'à l'arrêt du projet.

A l'issue de cette concertation, Mme le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

5. Indique que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme seront associées ;
6. Consultera, au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre de l'article L.132-13 du code de l'urbanisme

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie
- au président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- au président de la Chambre d'Agriculture
- au président l'autorité organisatrice des transports (*préciser, dans le cas de Hautecour*)
- à l'autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat (*préciser dans le cas de Hautecour*)
- au président de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise chargé du SCOT de Tarentaise Vanoise ;
- au Président de l'EPCI dont la commune est membre lorsque cet établissement public de coopération intercommunale n'est pas compétent en matière d'urbanisme, soit la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise
- à l'Institut National des Appellations d'Origine
- au Centre Régional de la Propriété Forestière

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme

En Mairie, le 07 avril 2025



Annie LEDUC
Le Maire

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le Publié ou Notifié le



Le secrétaire de séance



ANNONCES LÉGALES COLLECTIVITÉS

INFORMATIONS PUBLIQUES

LI2506030



Commune de Hautecour

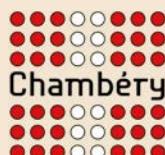
REVISION ALLEGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME PRESCRIPTION, DECISION DE MENER UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Par délibération en date du 04 avril 2025 le conseil municipal a décidé de prescrire une révision dite «allégée» du Plan Local d'Urbanisme de Hautecour menée en application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, dont les objectifs poursuivis sont de créer un secteur de taille et capacité d'accueil limitées destiné à l'installation d'hébergements et activités touristiques au lieu-dit Le Planay et d'ajuster divers points de règlement, de soumettre la procédure à évaluation environnementale, et définir les modalités de concertation. La délibération est affichée en Mairie de Hautecour pendant un mois à compter du 1er septembre 2025. Elle est consultable en Mairie de Hautecour aux jours et heures d'ouverture habituels.

Mairie de HAUTECOUR - 10 PLACE SAINT ETIENNE Le BREUIL 73600 HAUTECOUR

ÉTUDES, MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLE

LI2506027



AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

VILLE DE CHAMBÉRY

M. Thierry REPENTIN

Hôtel de Ville - Place de l'hôtel de Ville BP 11105 73011 Chambéry - cedex

Tél : 04 79 60 20 94

SIRET 21730065600014

Référence acheteur : 2532

L'avis implique un marché public

Objet : MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION PARTIELLE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE CHAMBERY

Procédure : Procédure avec négociation

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Dépot dématérialisé : Activé

Remise des candidatures : 29/09/25 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 29/08/2025

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.chambery.fr>

TRAVAUX

LI2505879



Avis rectificatif du 28/08/25

à l'annonce LI2504182

parue le 01/08/2025

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE

M. Franck LOMBARD - Président - 20109 L'Arpège BP 20109 73207 ALBERTVILLE

Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81

mèl : commande publique@arlysere.fr

web : <http://www.arlysere.fr>

Référence : CAA25029

Objet : Marché public de conception réalisation pour la rénovation complète des systèmes de chauffage, ventilation, climatisation (CVC) et de désenfumage de la médiathèque d'Albertville

Remise des offres :

au lieu de : 08/09/25 à 12h00 au plus tard.

lire : 22/09/25 à 12h00 au plus tard.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.marches-publics.info>

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HAUTECOUR
Séance du 03 OCTOBRE 2025
2025 / 42

L'An deux mille vingt cinq

Le VENDREDI 03 OCTOBRE à 18h30

Date de convocation : LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à Hautecour, sous la présidence de Madame Annie LEDUC, Maire de Hautecour.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Absent ayant Donné pouvoir à
Denys BORLET	X		
Joël BURGOS	X		
Daniel BURLET	X		
Nadine BRUN - ROVELLI	X		
Pierre-Marie CLAREY	X		
Valérie FRAISSARD	X		
Martial GASPARD	X		
Annie LEDUC	X		
Laurent MARCAILLE	X		
Joseph SELLIER	X		
Florian PABOEUF		X	
Membres en exercice	Présents	Absents	
11	10		

**Objet : PLU d'Hautecour : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION
« ALLÉGÉE » DU PLU N°1**

Madame le Maire

Rappelle qu'une révision allégée n°1 du PLU est en cours. Elle porte sur la création d'un Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées au lieu-dit le Planay afin de permettre l'évolution du bâtiment de l'ancien centre de loisirs et la construction de cinq écolodges. En compléments, certains éléments du règlement du PLU sont modifiés notamment en ce qui concerne l'aspect des constructions, des clôtures et des murs de soutènement. En cours de procédure est apparue la nécessité de revoir la formulation relative à la tolérance pour l'isolation par l'extérieur des bâtiments existants.

Indique que le dossier a reçu un avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) lors de la séance du 23 septembre 2025 concernant la dérogation au principe de l'urbanisation en continuité.

Rappelle également que les élus ont pu prendre connaissance du dossier avant la tenue de la présente réunion.

Rappelle la délibération n°2025/23 du 4 avril 2025 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit cette procédure, décidé la mise en œuvre d'une évaluation environnementale et fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

EXPLIQUE qu'en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet cette révision allégée du PLU et qu'en application de l'article L 153-14 dudit code, la révision « allégée » du PLU doit être "arrêtée" par délibération du Conseil Municipal. En application de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, cette « révision allégée » fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code.

RAPPELLE les modalités de concertation définies par la délibération du 4 avril 2025. Les modalités de concertation prévues ont été intégralement mises en œuvre et ont présenté les formes suivantes :

- La mise à disposition d'un registre en Mairie pour recueillir les avis, idées et propositions portant sur le projet d'évolution du PLU envisagé
- La possibilité d'écrire à Mme le Maire de Hautecour
- La publication d'une information sur le site internet de la commune.

Présente le bilan de la concertation :

- Deux observations ont été inscrites dans le registre de concertation :
 - La première souligne l'intérêt du projet et interroge sur ses retombées économiques potentielles pour la commune, et sur la création d'emplois.
 - La seconde met en avant le caractère positif du projet, en particulier pour le développement touristique de la commune, la mise en valeur de ce lieu, et les valeurs du tourisme éco-responsable
- Aucun courrier n'a été transmis à Mme Le Maire.
- Une information a été publiée sur le site internet de la commune à la date du 3 septembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.132-7 et L.132-9 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L103-4 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-34 ;

VU le PLU de la commune d'Hautecour approuvé le 28 février 2018 et ayant fait l'objet d'aucune évolution depuis.

VU la délibération Conseil Municipal en date du 04 avril 2025 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme avec examen conjoint portant sur la création d'un Secteur de Taille et Capacités d'Accueil Limitées au lieu-dit le Planay afin de permettre l'évolution du bâtiment et la construction de cinq écolodges, décidant la mise en œuvre d'une évaluation environnementale, fixant les modalités de la concertation et constatant que les évolutions envisagées n'ont pas de conséquences sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et qu'elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD ;

Vu l'avis favorable de la CDNPS en date du 23 septembre 2025 sur la dérogation au principe de l'urbanisation en continuité ;

VU le bilan de la concertation présenté ci-dessus ;

VU le projet de révision « allégée » du PLU avec examen conjoint mis à disposition des conseillers municipaux et présenté ce jour ;

CONSIDÉRANT que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies le 04 avril 2025 et que les deux observations ne remettent en cause le projet d'évolution du PLU ;

CONSIDÉRANT que ce projet est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 10 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention :

- **TIRE** le bilan de la concertation engagée durant tout le temps de l'élaboration du projet de révision « allégée » du PLU, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme, tel que mentionné ci-dessus ;
- **ARRÊTE** le projet de révision « allégée » du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme ;
- **PRÉCISE** que le dossier du projet de PLU arrêté sera transmis pour avis à l'ensemble des personnes dont le code de l'urbanisme prévoit qu'elles en seront destinataires et que le projet fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie et affichée pendant un mois à la Mairie d'Hautecour.

Le Conseil Municipal précise que le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture, en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme

En mairie, le 06 octobre 2025, le Maire, Mme Annie LEDUC



Annie LEDUC
Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Annie LEDUC".

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "S. Leduc".

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou Notifié le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

12/11/2025

N° E25000267 /38

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 12/11/2025

CODE : 1

Vu enregistrée le 30/10/2025, la lettre par laquelle la maire d'HAUTECOUR demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet de révision allégée numéro 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Hautecour (Savoie) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2025 par lequel le président du tribunal a désigné Madame Magali SELLES, première vice-présidente, pour procéder aux désignations des commissaires enquêteurs ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Pascaline COUSIN est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Sophie BEZAULT est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la maire d'HAUTECOUR, à Madame Pascaline COUSIN et à Madame Sophie BEZAULT.

Fait à Grenoble, le 12/11/2025

La première vice-présidente,

Magali SELLES



République Française
Département de Savoie
Arrondissement d'Albertville
Canton de Moûtiers

COMMUNE DE HAUTECOUR

ARRETE N° 2025 / 36

Prescrivant l'enquête publique sur la révision allégée n° 1 (avec examen conjoint, en application du L153-34 du C.URB) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hautecour (Savoie)

Le Maire de Hautecour,

VU le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L et R.153 et suivants,

VU le code de l'Environnement, et notamment ses articles L et R.123-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2025 / 23 du conseil municipal en date du 04 avril 2025 prescrivant la révision allégée (avec examen conjoint) n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, indiquant les objectifs poursuivis, décidant la mise en œuvre d'une évaluation environnementale, fixant les modalités de la concertation et constatant qu'il n'était pas porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,

VU la délibération n° 2025 / 42 du conseil municipal en date du 03 octobre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée, avec examen conjoint, n° 1 du PLU,

VU la décision N° E25000267 / 38 du 12 novembre 2025 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Mme Pascaline COUSIN en qualité de commissaire enquêtrice et Mme Sophie BEZAULT en qualité de commissaire enquêtrice suppléante,

VU les pièces du dossier de révision allégée du PLU de Hautecour arrêté par délibération du conseil municipal le 03 octobre 2025 soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hautecour du lundi 26 janvier 2026 à 9h00 au vendredi 27 février 2026 à 12h00, soit 32 jours.

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

La présente procédure vise à créer un Secteur de taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) au lieu-dit le Planay, afin de permettre l'implantation de cinq hébergements touristiques de type écolodges ainsi que l'évolution du bâtiment existant situé sur le site de l'ancien centre aéré appartenant à la caisse d'allocations familiales (CAF). Dans ce cadre, le règlement, le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont modifiés.

En complément, plusieurs points du règlement du PLU portant sur la tolérance pour l'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments existants, l'aspect des constructions, la gestion des déblais / remblais et des panneaux photovoltaïques sont ajustés.

ARTICLE 2 – IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET ET AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ÊTRE DEMANDEES

La personne responsable du projet est Madame le Maire de la commune de Hautecour, sis 10 place Saint Etienne 73600 Hautecour.

Toute information pourra être demandée auprès de Madame le Maire de Hautecour.

ARTICLE 3 – NOM ET QUALITES DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Madame Pascaline COUSIN et Madame Sophie BEZAULT ont été désignées respectivement commissaire enquêtatrice et commissaire enquêtatrice suppléante par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n° E25000297 / 38 du 12 novembre 2025.

ARTICLE 4 – CONSULTATION DU DOSSIER ET TRANSMISSION DES OBSERVATIONS

Les pièces constituant le projet de révision allégée n°1 du PLU de Hautecour, les pièces prévues par le code de l'Environnement, les avis PPA, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Sur support papier en mairie de Hautecour aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au mercredi de 8h00 à 11h30, le jeudi de 8h00 à 11h30 - 14h00 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 11h30 – 14h00 à 17h00 à l'exception des jours fériés.
- Sur un poste informatique en mairie de Hautecour, selon les horaires ci-dessus,
- Sur le site internet de la commune : <https://www.hautecour-savoie.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de Hautecour
- Par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention de la commissaire enquêtatrice, à l'adresse de la mairie de Hautecour – 10 place Saint Etienne 73600 Hautecour,
- Par courriel à l'adresse : hautecour73.enquetepublique@gmail.com

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie de Hautecour dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont consultables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 – PERMANENCES DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

La commissaire enquêtatrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Hautecour aux dates suivantes :

- Lundi 26 janvier de 9h00 à 12h00

- Mardi 17 février de 16h00 à 19h00
- Vendredi 27 février de 9h00 à 12h00

ARTICLE 6 – REUNIONS D'INFORMATION

Il n'est pas prévu de réunions d'information.

ARTICLE 7 – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT, COMPETENTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Dans la délibération n° 2025 / 23 du 04 avril 2025, le Conseil municipal de Hautecour a décidé de soumettre la procédure à une évaluation environnementale.

L'avis de la Mission régionale d'autorité environnemental (MRAe) sur cette évaluation environnementale est dans le dossier mis à disposition du public en Mairie de Hautecour et sur le site internet <https://www.hautecour-savoie.fr>

ARTICLE 8 – TRANSMISSION A UN AUTRE ETAT

Le projet de révision allégée du PLU n'est pas transmis à un autre Etat membre de l'Union Européenne.

ARTICLE 9 – CLOTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Après clôture du registre d'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera sous huit jours le maire et lui communiquera en main propre un procès-verbal de synthèse des avis et observations du public.
A compter de cette date, Madame le Maire de Hautecour disposera d'un délai de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L.123-15 du code de l'Environnement, la commissaire enquêtrice transmettra à Madame le Maire de la commune de Hautecour le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, son rapport et ses conclusions motivées.

Madame le Maire de Hautecour, autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera dès sa réception copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Savoie.

ARTICLE 10 – CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Hautecour et à la préfecture de la Savoie, ainsi que sur le site internet de la commune de Hautecour.

ARTICLE 11 – DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUÊTE ET AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION D'APPROBATION

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Hautecour délibérera, au vu du rapport et de conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de révision allégée du PLU de Hautecour, éventuellement ajusté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice.

ARTICLE 12 – MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie, désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- La Vie Nouvelle

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les formes et contenus de l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'énergie, du développement durable, des transports et du logement, en mairie de Hautecour, sur les panneaux d'affichage de la commune ainsi qu'à proximité de l'ancien centre aéré le Regain, lieu d'implantation des cinq hébergements touristiques de type écolodges, au lieu-dit le Planay, ou sera créé un Secteur de taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL).

Il sera parallèlement publié sur le site internet de la commune de Hautecour, à l'adresse : <https://www.hautecour-savoie.fr>.

ARTICLE 13 – COMMUNICATION DU DOSSIER

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Madame le Maire de Hautecour.

ARTICLE 14

Madame le Maire, Monsieur le Préfet de la Savoie, Madame la commissaire enquêtrice, seront chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Monsieur le Préfet du Département et à Madame la commissaire enquêtrice.

Fait à Hautecour, le 18 décembre 2025





Hautecour

Commune de Hautecour – 10 place Saint Etienne
73600 Hautecour

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision allégée du PLU de Hautecour

Enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hautecour

En application des dispositions de l'arrêté n° 2025 / 36 de Mme le Maire de Hautecour (Savoie) en date du 18 décembre 2025, le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hautecour sera soumis à enquête publique du **LUNDI 26 janvier 2026 à 9h00 au VENDREDI 27 février 2026 à 12h00, soit 32 jours.**

La présente procédure porte sur le secteur de l'ancien centre de loisirs au Planay et divers points du règlement.

Mme Pascaline COUSIN et Mme Sophie BEZAULT ont été désignées respectivement commissaire enquêtrice et commissaire enquêtrice suppléante. La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Hautecour aux dates suivantes :

- Lundi 26 janvier de 9h00 à 12h00
- Mardi 17 février de 16h00 à 19h00
- Vendredi 27 février de 9h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de révision allégée du PLU, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenus à disposition du public :

- Sur support papier en mairie de Hautecour aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au mercredi de 8h00 à 11h30, le jeudi de 8h00 à 11h30 - 14h00 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 11h30 – 14h00 à 17h00 à l'exception des jours fériés.
- Sur un poste informatique en mairie de Hautecour selon les horaires ci-dessus
- Sur le site internet de la commune : <https://www.hautecour-savoie.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de Hautecour
- Par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention de la commissaire enquêtrice, à l'adresse de la mairie de Hautecour – 10 place Saint Etienne 73600 Hautecour
- Par courriel, à l'adresse : hautecour73.enquetepublique@gmail.com

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie de Hautecour.

Par délibération en date du 04 avril 2025, le conseil municipal a décidé de soumettre la procédure à une évaluation environnementale. L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur cette évaluation environnementale est dans le dossier mis à disposition du public en Mairie de Hautecour et sur le site internet <https://www.hautecour-savoie.fr>.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie de Hautecour et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site internet de la commune.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Hautecour délibérera, au vu du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, pour approuver le projet de révision allégée du PLU éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci par les personnes publiques associées.

Toute information peut être demandée auprès de Mme le Maire de Hautecour et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.

Publiez

- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères



ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

LDLlegales73@ledauphine.com

LE DAUPHINÉ
libéré

Le Journal d'Annonces Légales de référence

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,183 € ht le caractère.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales,

sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale. [www.actulegales.fr](http://actulegales.fr)

AVIS

Avis administratifs



**AAPPMA
AIX-LES-BAINS
GRAND LAC
LAC DU BOURGET**

CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE 2025

Aix les Bains le 2 janvier 2026
Chères adhérentes, chers adhérents.
Le Bureau et le Conseil d'Administration de l'Association Agrée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Aix-les-Bains Grand Lac-Lac du Bourget vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2026.
Vous êtes invité à l'Assemblée Générale de l'Association qui se déroulera le dimanche 25 janvier 2026 au Centre des Congrès d'Aix-les-Bains à 9h00.
Les enjeux pour la qualité de la pêche sur notre territoire sont constamment remis en jeu, nous avons besoin du soutien de tous les pêcheurs. L'AG est le moment privilégié pour montrer notre détermination.
Votre présence est indispensable pour le bon déroulement de cette Assemblée où vous serez informé des différentes activités de votre Association de Pêche selon l'ordre du jour suivant :
1. Bilan d'activité 2024
2. Bilan financier 2024
3. Rapport Moral
4. Réglementation tarifs cartes de pêche et carnet bateau, caution
6. Intervention CISALB,
7. Nouvelle technologie Eco/sondeurs,réflexion.
8. questions diverses
Veuillez nous confirmer votre présence auprès du Président au 06 70 77 08 71 ou par mail : aappmadaixlesbains@free.fr.
Réponse souhaitée avant le 17 janvier 2026. Profitez de votre inscription pour formuler vos questions.
Sachez que vous pouvez retirer vos cartes de pêche et carnets bateau chez nos dépositaires : Pêche passion, Décathlon Gresy-sur-Aix, Maison du tourisme de Chanaaz, Super U Ruffieux, Alpes pêche Voglans, Internet www.cartedepêche.fr, permanence au siège de l'AAPPMA les lundis matin.
Vos carnets bateau 2025 devront être rendus à la prise de votre carte 2026 auprès de nos dépositaires.
C'est avec plaisir que nous renouerons avec le pot de l'amitié à l'issue de cette Assemblée Générale.
Pour participer à votre assemblée vous devez être muni de votre carte de pêche 2025.
Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations

Le président, Roger AYEL

486626900

Enquêtes publiques

COMMUNE DE HAUTECOUR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Révision allégée du PLU de Hautecour
Enquête publique sur le projet de révision
allégée n°1
du Plan Local d'Urbanisme de la commune
d'Hautecour

En application des dispositions de l'arrêté n° 2025 / 36 de Mme le Maire de Hautecour (Savoie) en date du 18 décembre 2025, le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hautecour sera soumis à enquête publique du **LUNDI 26 janvier 2026 à 9h00 au VENDREDI 27 février 2026 à 12h00, soit 32 jours.**
La présente procédure porte sur le secteur de l'ancien centre de loisirs au Planay et divers points du règlement.
Mme Pascale COUSIN et Mme Sophie BEZAULT ont été désignées respectivement commissaire enquêteuse et commissaire enquêteuse suppléante. La commissaire enquêteuse se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Hautecour aux dates suivantes :
- Lundi 26 janvier de 9h00 à 12h00
- Mardi 17 février de 16h00 à 19h00
- Vendredi 27 février de 9h00 à 12h00
Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de révision allégée du PLU, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, côte et paraphé par la commissaire enquêteuse, seront tenus à disposition du public :
Sur support papier en mairie de Hautecour aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au mercredi de 8h00 à 11h30, le jeudi de 8h00 à 11h30 - 14h00 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 11h30 - 14h00 à 17h00 à l'exception des jours fériés.
Sur un poste informatique en mairie de Hautecour selon les horaires ci-dessus
Sur le site internet de la commune

<https://www.hautecour-savoie.fr>
Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :
Par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention de la commissaire enquêteuse, à l'adresse de la mairie de Hautecour - 10 place Saint Etienne 73600 Hautecour
Par courriel, à l'adresse : hautecour73.enquetepublique@gmail.com
Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie de Hautecour.
Par délibération en date du 04 avril 2025, le conseil municipal a décidé de soumettre la procédure à une évaluation environnementale. L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) sur cette évaluation environnementale est dans le dossier mis à disposition du public en Mairie de Hautecour et sur le site internet <https://www.hautecour-savoie.fr>.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteuse seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie de Hautecour et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site internet de la commune.
A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Hautecour délibérera, au vu du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteuse, pour approuver le projet de révision allégée du PLU éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci par les personnes publiques associées. Toute information peut être demandée auprès de Mme le Maire de Hautecour et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.

486619300

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS**Procédures adaptées (moins de 90000 euros)****MAIRIE DE VALLOIRE****Avis d'appel public à la concurrence**

M. JEAN-PIERRE ROUGEAX - MAIRE

Mairie

73450 VALLOIRE

Tél : 04 79 59 03 11

SIRET : 21730306400018

Référence acheteur : 2026GEOFONCIER

L'avis implique un marché public

Objet : Réisation de prestations de géomètre-expert

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Dépôt dématérialisé : Active

Remise des offres : 06/02/26 à 16h00 au plus tard.

Envoyez à la publication le : 05/01/2026

Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur :

<http://www.marches-publics.info>

486664400

Avis d'attribution**ARC ENERGIES MAURIENNE****Avis d'attribution**

M. Gérard BORDON - Président

50, place de la Mairie

73130 SAINT-AVRE

Tél : 04 79 56 29 56 - Fax : 04 79 56 59 55

mél : secretariat@arc-energiesmaurienne.fr

SIRET 20009034800018

Objet : La présente consultation concerne :

Restructuration des réseaux humides et l'enfouissement des réseaux secs y compris câblage des réseaux électriques

-Tranche n° 1 : Chemin des Perrelles

-Tranche n° 2 : Chemin du Lavoir

Référence acheteur : AEM-M-2025-001

Nature du marché : Travaux

Procédure adaptée

Classification CPV :

Principale : 45112000 - Travaux de fouille et de terrassement

Complémentaires : 45231110 - Travaux de pose de conduites

45231400 - Travaux de construction de lignes électriques

Attribution du marché

Date d'attribution : 19/12/25

MAURO MAURIENNE, 125 RUE PERE EUGENE, 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Montant indéfini

Envoyez le 05/01/26 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur :

<http://www.ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

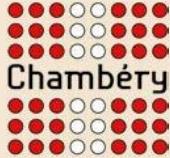
486509200

matérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.lesavanchers.fr>
Envoyez à la publication le : 06/01/2026.

ATTRIBUTIONS DE MARCHÉS

LI2600122



AVIS D'ATTRIBUTION

Identification de l'organisme acheteur : VILLE DE CHAMBÉRY -
M. Thierry REPENTIN - Hôtel de Ville, Place de l'hôtel de Ville, BP 11105, 73011 Chambéry cedex - Tél : 04 79 60 20 94 -
mèl : marchespublics@mairie-chambery.fr - web : <http://www.chambery.fr> - SIRET 21730065600014.

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs

Objet : ACQUISITION ET INSTALLATION DE MATERIEL SCENIQUE POUR LA SALLE JEAN RENOIR.

Référence acheteur : 2533.

Nature du marché : Fournitures.

Procédure adaptée.

Classification CPV : Principale : 31527260 - Systèmes d'éclairage.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex - Tél : 0476429000 - Fax : 0476422269 - greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Attribution du marché

LOT N° 01 - ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN GRIL SCENIQUE
Date d'attribution : 22/12/25 - Marché n° : 2533L1 - SARL GB4D, 172 CRS BARON RAVERAT, 38460 CREMIEU - Montant HT : 59 741,00 Euros - Sous-traitance : non.

LOT N° 02 - ACQUISITION D'ECLAIRAGE SCENIQUE

Date d'attribution : 05/01/26 - Marché n° : 2533L2 - SAS ELYPSE, 42 RUE DU PRE DEMAISON, 73000 CHAMBERY - Montant HT : 34 814,00 Euros - Sous-traitance : non.

LOT N° 03 - ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE BOITE NOIRE

Date d'attribution : 05/01/26 - Marché n° : 2533L3 - SAS ELYPSE, 42 RUE DU PRE DEMAISON, 73000 CHAMBERY - Montant HT : 8 179,13 Euros - Sous-traitance : non.

Renseignements complémentaires :

Les dates d'attribution indiquées dans le présent avis s'entendent comme les dates de notification des contrats. La consultation des contrats peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur sur rendez-vous dans le respect des informations communicables. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr. Se référer au règlement de la consultation.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.chambery.fr>
Envoyez le 05/01/26 à la publication.

AVIS ADMINISTRATIFS

LI2600516



Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau de la réglementation générale et des titres

EXTRAIT d'AVIS

Lors de sa séance du 6 janvier 2026, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a émis un avis favorable au projet porté par la SNC LIDL sise 1 rue de Hanovre 92290 CHÂTENAY-MALABRY, représentée par Monsieur Marc BIENAIME, pour une demande d'autorisation d'exploitation commerciale liée au permis de construire n° 0732482501009 du 1er juillet 2025, portant sur un projet de création d'un supermarché LIDL de 1530 m² de surface de vente par transfert-extension déjà existant sur la commune de ST JEAN DE MAURIENNE - 1073 rue du parc de la Vanoise.

Le texte de cet avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Les recours prévus en application des L752-17 et R752-30 et suivants du code de commerce contre les décisions ou les avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial doivent être adressés par envoi sécurisé (recommandé) au Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial - DGE - Secrétariat - TELEDOC 121 - 61, boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS CEDEX 13, dans le délai d'un mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux 3^e et 5^e alinéas de l'article R752-19.

LI2600265



Une commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Albertville a été créée par arrêté préfectoral du 22 décembre 2025.

Le texte est consultable sur le site internet de la préfecture de la Savoie : www.savoie.gouv.fr

LI2600211



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Révision allégée du PLU de Hautecour Enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hautecour

En application des dispositions de l'arrêté n° 2025 / 36 de Mme le Maire de Hautecour (Savoie) en date du 18 décembre 2025, le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hautecour sera soumis à enquête publique **du LUNDI 26 janvier 2026 à 9h00 au VENDREDI 27 février 2026 à 12h00, soit 32 jours.**

La présente procédure porte sur le secteur de l'ancien centre de loisirs au Planay et divers points du règlement.

Mme Pascaline COUSIN et Mme Sophie BEZAULT ont été désignées respectivement commissaire enquêtrice et commissaire enquêtrice suppléante. La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Hautecour aux dates suivantes :

- o Lundi 26 janvier de 9h00 à 12h00
- o Mardi 17 février de 16h00 à 19h00
- o Vendredi 27 février de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de révision allégée du PLU, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenus à disposition du public :

- o Sur support papier en mairie de Hautecour aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au mercredi de 8h00 à 11h30, le jeudi de 8h00 à 11h30 - 14h00 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 11h30 14h00 à 17h00 à l'exception des jours fériés.
- o Sur un poste informatique en mairie de Hautecour selon les horaires ci-dessus
- o Sur le site internet de la commune : <https://www.hautecour-savoie.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- o Sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de Hautecour
- o Par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention de la commissaire enquêtrice, à l'adresse de la mairie de Hautecour 10 place Saint Etienne 73600 Hautecour
- o Par courriel, à l'adresse : hautecour73.enquetepublique@gmail.com

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie de Hautecour.

Par délibération en date du 04 avril 2025, le conseil municipal a décidé de soumettre la procédure à une évaluation environnementale. L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur cette évaluation environnementale est dans le dossier mis à disposition du public en Mairie de Hautecour et sur le site internet <https://www.hautecour-savoie.fr>.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie de Hautecour et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site internet de la commune.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Hautecour délibérera, au vu du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, pour approuver le projet de révision allégée du PLU éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci par les personnes publiques associées.

Toute information peut être demandée auprès de Mme le Maire de Hautecour et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.



**Commune de LA LECHERE
Commune de LES AVANCHERS-VALMOREL
DOMAINE SKIABLE DE VALMOREL
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
ENVIRONNEMENTALE PORTANT
SUR LES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE
LA TELE CABINE « COMBELOUVIERE »
Comportant défrichement**

Le Maire de La Léchère, Le Maire de Les Avanchers-Valmorel, informent le public que par arrêtés du 17 décembre 2025, a été prescrite l'enquête pu-

blique environnementale portant sur les demandes de permis de construire déposées par la SAS Domaine Skiable de Valmorel pour la construction de la télécabine « COMBELOUVIERE ».

Le dossier mis à l'enquête publique est constitué d'un volet technique et d'un volet administratif ; il comporte en particulier la demande de permis de construire portant la demande d'autorisation de défrichement, incluant une étude d'impact et son résumé non technique, l'avis délivré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 09 décembre 2025 ; le mémoire en réponse à cet avis.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs **du lundi 26 janvier à 9h00 au mercredi 25 février 2026 à 17h00**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de LA LECHERE du lundi au vendredi 9h-12h/13h30-17h et de la mairie de LES AVANCHERS-VALMOREL du lundi au vendredi 9h-12h et mercredi 14h-17h30.

Les pièces du dossier sont également disponibles par téléchargement sur le site

<https://www.registre-dematerialise.fr/6994/>

Elles sont aussi consultables gratuitement en mairie de LA LECHERE et en mairie de LES AVANCHERS-VALMOREL, aux jours et heures habituels d'ouverture, sur un poste informatique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête,
- Par écrit à l'attention du commissaire enquêteur centralisées à l'adresse du siège de l'enquête publique, Mairie de Les Avanchers-Valmorel, 173 Rue des Prés de la cure, 73260 Les Avanchers-Valmorel,
- Par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique-6994@registre-dematerialise.fr
- Directement depuis le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6994/>

Monsieur Gabriel REY, est désignée en qualité de commissaire enquêteur par Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble ; il siégera en personne à la disposition du public pour recevoir des observations écrites ou orales :

- A la mairie de LA LECHERE, lundi 26 janvier 2026 de 9h00 à 11h00 et jeudi 12 février 2026 de 15h00 à 17h00 ;
- A la mairie de LES AVANCHERS-VALMOREL, mercredi 25 février 2026 de 15h00 à 17h00.

Les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête, en tenant compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sont les arrêtés délivrant les permis de construire de la télécabine « COMBELOUVIERE » par Le Maire de LA LECHERE et par le Maire de LES AVANCHERS-VALMOREL, ainsi que l'arrêté portant autorisation de défrichement par La Préfète de la Savoie.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Mairie de LA LECHERE et à la Mairie de LES AVANCHERS-VALMOREL, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6994/> sur les sites internet des mairies

la-lechere.fr rubrique urbanisme/enquêtes publiques et lesavanchers.fr rubrique la commune/enquêtes publiques, pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Maire de La Léchère, Dominique COLLIARD

Le Maire de Les Avanchers-Valmorel, Jean Michel VORGER



Vie municipale ▾ Vie pratique et services ▾ Urbanisme ▾ Tourisme ▾ Plan de Paysage ▾

REVISION ALLEGEE DU PLU

Accueil / Vie pratique et services / Actualités / REVISION ALLEGEE DU PLU

08/01/2026

Par délibération en date du 04 avril 2025, la commune de Hautecour a engagé la révision allégée n° 1 de son Plan Local d'Urbanisme.

Cette révision porte sur l'ancien site du Centre aéré et quelques points de règlement, qui sont précisés dans l'article ci-joint.

A cet effet, un registre est mis à disposition du public en mairie, jusqu'à l'arrêt du projet (prévu à la fin du mois de septembre) afin de recueillir les avis, idées et propositions portant sur le projet d'évolution du PLU envisagé.

L'enquête Publique commencera LUNDI 26 JANVIER à 9h00 jusqu'au VENDREDI 27 FEVRIER à 12h00

Liste de pièces jointes

- [Article pour la concertation_Révision allégée_Hautecour.pdf \(PDF - 299.2 kB\)](#)
- [Avis d_enquête publique.pdf \(PDF - 201.64 kB\)](#)
- [Arrêté prescrivant enquête publique _révision PLU.pdf \(PDF - 1.6 MB\)](#)



Votre message a bien été envoyé

Message envoyé par mairie-de-hautecour@wanadoo.fr :

Titre :

[AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE_ Révision du PLU](#)

Contenu :

Le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune sera soumis à enquête publique :

du **LUNDI 26 JANVIER 2026 à 09h00 au VENDREDI 27 FEVRIER 2026 à 12h00.**

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie aux dates suivantes :

Lundi 26 janvier de 09h00 à 12h00

Mardi 17 février de 16h00 à 19h00

Vendredi 27 février de 09h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront à disposition du public, en Mairie et sur le site internet de la commune.

Les observations du public pourront être consignées [A COMPTER DU 26 JANVIER](#) directement sur le registre papier en mairie, ou transmises à l'adresse mail : hautecour73.enquetepublique@gmail.com